



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s – Mmes BENZA-RAIEVSKI, CARBONE, DESPRES, FAVAND, HALLE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, KLEIN, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mmes CARRE, HEILLIETTE, Mrs MAFFET, VIGNON.

Absente excusée : Mme BRULEBOIS-VIOTTO

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, directeur général des services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022

1. Désignation des jurés d'assises 2023.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder publiquement à partir de la liste électorale de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN au tirage au sort de **QUINZE** noms pour la désignation de CINQ Jurés électeurs de notre Commune.

La population définie lors du dernier recensement est de 6 039 habitants pour MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Etre juré d'assise n'est possible que pour les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles seront amenées à siéger.

Ainsi ne seront pas retenues les personnes nées après le 1^{er} janvier 2000.

Le tirage au sort doit être le triple du nombre de Jurés arrêté par Monsieur le Préfet de l'Isère pour la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Il a été procédé au tirage au sort conformément aux instructions de Monsieur le Préfet par les services municipaux, en présence de représentant élu de la minorité (M. Alain MAFFET) et de représentant élu de la majorité (M. Dominique BONNET).

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la liste établie à la suite du tirage au sort qui a été effectué le 20 juin en mairie en présence de Monsieur le Maire, de sa secrétaire, de Monsieur Alain MAFFET, conseiller municipal représentant la minorité et du Directeur Général des Services.

2. Budget Principal exercice 2022 – Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il est proposé une décision modificative n°2 pour provisionner certaines lignes budgétaires.

En section de fonctionnement pour le versement d'une subvention aux Pompiers Humanitaires Solidaires (mission en Ukraine).

En section d'investissement, pour des travaux, des équipements et des achats :

- Sonorisation de la salle des mariages au RDC de la mairie
- Motorisation des portes d'entrée à la médiathèque
- Achat de tables et chaises (type jardin), tentes avec poids de lestage pour les manifestations
- Matériel de vidéo projection et transmetteur sans fil

Par ailleurs, sur le programme « rénovation de l'école du Bourg & nouvelle MPT », des entreprises ont sollicité une avance forfaitaire.

« L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations ».

Afin de procéder au versement de ces avances, il convient de créditer les comptes nécessaires (238 & 2313).

3. Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Dominique BONNET

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comporte un titre intitulé « Libertés locales : simplifier le quotidien du maire ».

Au sein de ce titre, l'article 78 autorise le Gouvernement « à prendre par voie d'ordonnance toute mesure [...] afin de modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

C'est sur ce fondement qu'a été édictée l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisée par un décret du même jour portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces textes entrent tous deux en vigueur à partir du **1er juillet 2022**.

Certaines dispositions du Décret du 7 octobre 2021 modifient les règles antérieures de production, de publicité et de conservation des documents restituant le déroulement des séances de l'assemblée délibérante (le conseil municipal).

1. La suppression du compte rendu de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))

Le compte rendu de séance de l'organe délibérant est supprimé.

En revanche, dans un délai d'une semaine, devra être publiée la liste des délibérations adoptées à l'occasion du conseil municipal, le cas échéant, comme cela était le cas pour le compte-rendu, cette publication se fait par la voie de l'affichage et par la mise en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

2. Les nouveautés relatives au procès-verbal de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et n'est désormais signé que par le maire et le ou les secrétaires. En effet, la loi prévoyait précédemment que celui-ci devait être signé par l'ensemble des conseillers présents à la séance.

Son contenu est également précisé, il contient obligatoirement :

- ✓ La date et l'heure de la séance ;
- ✓ Les noms du président de séance, des membres du conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- ✓ Le quorum ;
- ✓ L'ordre du jour de la séance et les délibérations adoptées ainsi que les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- ✓ Les demandes de scrutin particulier et le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- ✓ La teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Il est précisé que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une transcription très détaillée. En revanche, il reste conseillé de détailler les échanges relatifs à un point sensible ou appelant une motivation particulièrement étayée.

Ces dispositions nouvelles nécessitent la modification des articles du règlement intérieur du conseil municipal, concernés.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le projet d'actualisation du règlement intérieur joint au projet de délibération.

4. Tarif sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). **Chaque année, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs applicables l'année suivante.**

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. La voie ouverte à la circulation publique est entendue comme étant la voie publique ou privée qui peut être librement empruntée, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif (Art. R.581-1 du Code de l'environnement).

L'objectif, à travers cette taxation forte dont les modalités relèvent du code de l'environnement, est d'inciter les entreprises à limiter les atteintes au paysage provoquées par les dispositifs publicitaires qu'elles ont tendance naturellement à multiplier sur le terrain.

Sont ainsi visés :

Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée; Il se dissocie matériellement du lieu où l'activité est exercée

Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

Les dispositifs publicitaires à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités

Les tarifs (prix au m2) proposés au Conseil municipal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sont les suivants :

<i>Type de dispositif</i>	<i>Tarifs applicables en 2023</i>
Publicité non numérique inférieure ou égale à 50 m ²	Majoration maximum = 22,00€
Publicité à visée non commerciale concernant des spectacles	Exonération de plein droit
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de plein droit
Enseigne, scellée au sol, supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Majoration maximum = 22,00 €
Enseigne, autre que celles scellées au sol, supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Majoration maximum = 22,00 €
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Majoration maximum = 22,00 € x 2 = 44.00 €
Enseigne supérieure à 50 m ²	Majoration maximum = 22,00 € x 4 = 88,00 €
Préenseigne inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération
Préenseigne supérieure à 1,5m ²	Exonération
Dispositif publicitaire et préenseigne sur support numérique inférieure ou égale à 50 m ²	Majoration maximum = 66,00 €
Dispositif publicitaire et préenseigne sur support numérique supérieur à 50 m ²	Majoration maximum = 132,00 €

5. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes « le Grésivaudan » pour l'octroi d'une aide dans le cadre de la réalisation de logements sociaux – « Horizon Belledonne ».

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération « Horizon Belledonne », comportera 30 logements sociaux gérés par la SDH.

La Communauté de Communes "Le Grésivaudan" octroie une aide aux communes, pour la production de logements sociaux.

Pour l'opération « Horizon Belledonne » (située lieudit « Pré Caramel »), elle s'élève à 240 000 euros.

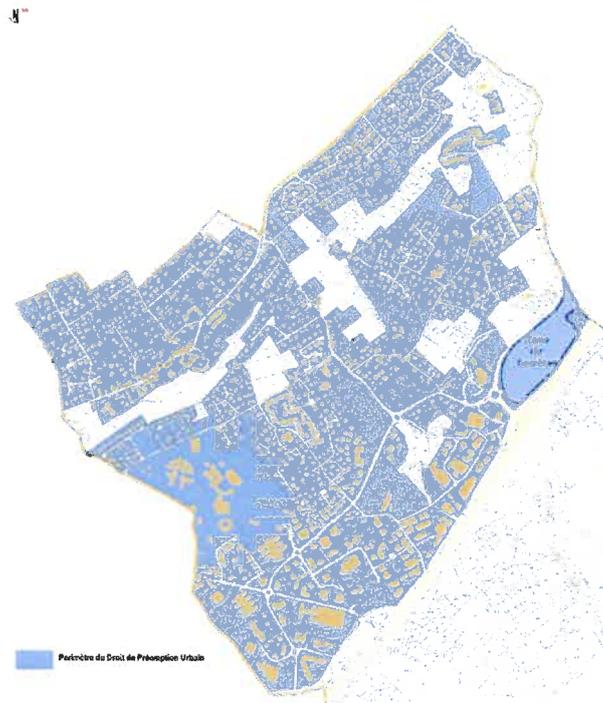
Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, la convention.

6. Instauration du DPU et du DPUR sur la zone AU de SECRETAN et délégation de leur exercice à la SPL ISERE AMENAGEMENT sur la zone AU de SECRETAN

Rapporteur : Dominique BONNET

Suite à l'expiration de la durée d'exercice du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de Secrétan, la Communauté de communes Le Grésivaudan sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle délibère sur l'instauration d'un droit de préemption urbain simple et renforcé dans le secteur de Secrétan et qu'elle délègue leur exercice à la SPL ISERE AMENAGEMENT.

Localisation du secteur de Secrétan



L'instauration du DPU simple et renforcé se justifie au regard du projet envisagé par la Communauté de Communes. Ce projet concerne l'aménagement d'une zone d'activités économiques dite de Secrétan qui consiste en la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions d'environ 32 000 m² de surface de plancher de locaux d'activités, bureaux et commerces.

Il concerne aussi l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il fait l'objet d'une concession d'aménagement régularisée avec la SPL ISERE AMENAGEMENT, dans la cadre de la compétence développement économique exercée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Question de Daniel LEIFFLEN : Quelle est la différence entre le DPU et le DPUR ? Réponse de Monsieur le Maire : le DPUR permet à la commune de passer outre les exceptions protégeant les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et les cessions de parts de SCI.

Jean-François CLAPPAZ a précisé les avancements du projet SECRETAN.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à :

- Instaurer le Droit de préemption urbain sur la zone AU de Secrétan et de l'intégrer en conséquence au périmètre du Droit de Préemption urbain en vigueur portant alors sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,
- Instaurer le Droit de Préemption urbain renforcé sur la zone AU de Secrétan,
- Déléguer à la SPL ISERE AMENAGEMENT l'exercice du droit de préemption urbain simple et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans la zone AU dite de Secrétan,

La commune pourra mettre un terme à ces délégations par délibération du conseil municipal. La Commune continuera à recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et les transmettra sans délai à la SPL ISERE AMENAGEMENT qui actionnera le cas échéant sa délégation.

Conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, est ouvert depuis l'institution du Droit de Préemption Urbain le 19 décembre 2006.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Elle deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du 1^{er} jour où il a été effectué.

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le plan annexé seront adressés au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Conseil supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance, au greffe du même Tribunal. Elle sera adressée en outre à Monsieur le Préfet de l'Isère.

7. Autorisation donnée à Monsieur Wantellet de démarrer les travaux dans les locaux de l'immeuble situé 628. Rue Général de Gaulle,

Rapporteur : Dominique BONNET

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de poste actuel fermera prochainement. Monsieur Wantellet, propriétaire de l'actuel fonds de commerce du bureau de tabac souhaite agrandir sa surface commerciale et conserver le point relais postal.

A cette fin, la commune devra lui consentir un bail. Monsieur Wantellet devant effectuer des travaux pour son activité commerciale conformément à la demande des douanes, il est demandé au conseil de l'autoriser à effectuer lesdits travaux dans l'attente de la conclusion du bail.

Question d'Alexis ISAAC : La mairie aurait pu reprendre la Poste pour faire une agence postale. Pourquoi avoir choisi de donner cela à un privé ? C'est un service public : Réponse de Monsieur le Maire : la reprise de la Poste par une agence postale aurait nécessité l'emploi de 2 ou 3 personnes ce qui nous aurait coûté entre 70 et 90 000 € par an. Monsieur Wantellet s'engage à ouvrir la Poste au départ 6 jours sur 7 et à terme 7 jour sur 7 ce que nous n'aurions pas pu faire avec nos agents.

Question sur le maintien du distributeur : Monsieur Wantellet ne pourra pas conserver le distributeur actuel, il se propose de réfléchir à l'installation d'un petit distributeur à l'intérieur de son bureau de tabac/poste. Monsieur le Maire précise qu'il a assisté le matin même à un webinaire organisé par la société Loomis. Cette société propose l'installation de DAB moyennant une location de 1000 € par mois.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Wantellet à effectuer des travaux en vue de sa future installation dans les locaux situés 628 rue du Général De Gaulle par anticipation à la signature du bail,
- **PRECISE** qu'en cas de non signature du bail, Monsieur Wantellet devra remettre les locaux en état sans pouvoir bénéficier d'une quelconque indemnisation.
- **PRECISE** que le bail sera présenté lors du prochain conseil municipal du 27 septembre 2022.

8. Signature de la convention territoriale globale (CTG), nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités,

Rapporteur : Dominique BONNET

Monsieur le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la Communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

► **La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intégrera :**

- **un diagnostic** de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la Communauté de Communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- **l'offre existante d'équipements** soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- **un plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;
- **les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;**
- **les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.**

► **Financièrement :**

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► **Les contours de la CTG du Grésivaudan,**

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouter la thématique « Animation de la Vie Sociale ». Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;

Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité.

Isabelle DESPRES : Pourquoi parle-t-on d'une gouvernance à deux niveaux : il est précisé que cette CTG doit être mise en place par des secteurs à définir entre les élus mais que ce sont bien les communes qui obtiendront le reversement de la CAF.

9. Modification des règlements intérieurs de l'Évasion, l'Escale Jeunes et l'Escapade,

Rapporteur : Virginie SONJON

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- Actualisation des périodes d'ouvertures
- Modification des délais d'inscription
- Mise en place de critères pour les inscriptions aux séjours au vu de la forte demande
- Précision concernant les quotients familiaux

10. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Virginie SONJON

Madame Virginie SONJON, Adjointe à la Petite Enfance, propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance suite à des modifications apportées lors de la commission Petite Enfance qui s'est tenue le 11 avril 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

11. Signature d'une convention avec Isère Aménagement relative à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du Gymnase du Pré de l'Eau.

Rapporteur : Dominique BONNET

Suite à la destruction le 14 juin 2021 du gymnase du pré de l'eau par un incendie dont les causes semblent avoir été identifiées par les experts mais qui ne sont malheureusement toujours pas définitives, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du bâtiment.

Les frais inhérents à cette délégation de maîtrises d'ouvrage pourront être pris en compte dans le décompte global des frais liés à la reconstruction et couverts par notre assurance.

Pour ce faire, il a été décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère aménagements dont la commune est actionnaire.

Cette convention prévoit la mise à disposition des moyens humains pour réaliser une reconstruction à l'identique du bâtiment et d'apporter également toutes les améliorations techniques, thermiques, énergétiques et environnementales souhaitées par la collectivité.

Une convention a été établie entre les parties. La mission a été évaluée à 83 052,50 € hors-taxes.

Il appartient désormais à la commune de signer cette convention pour confirmer la mission auprès d'Isère aménagement.

Le conseil municipal à la majorité (Jean-François CLAPPAZ ne prend pas part au vote) de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Isère aménagement.

12. Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Il est rappelé à l'ensemble du conseil municipal que la commune fait entretenir les bâtiments communaux par une société de nettoyage. Cette prestation doit être contractualisée. Il est donc nécessaire de mettre en place une procédure d'appel d'offres ouvert au vu des montants engagés. Cet appel d'offres ouvert a été lancé le 7 avril 2022 selon les dispositions des articles R2124-2.1 et R2161-2 à R2161 du code de la commande publique pour le nettoyage des bâtiments communaux,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 18 mai 2022 à 14h en Mairie de Montbonnot Saint Martin, pour procéder à l'ouverture des plis reçus pour le marché de nettoyage des divers bâtiments communaux.

8 plis ont été réceptionnés et 5 offres ont été retenues conformément au Règlement de Consultation :

- STEM PROPLETE
- CAP SERVICES
- FRAMEX
- EDEN
- ADN

Selon l'article 9 du règlement de consultation, les critères de jugement des offres étaient :

- Prix (pondéré à 50 %)
- Valeur technique apprécié à l'aide du mémoire technique 50%

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 juin 2022 à 9h00 a retenu l'entreprise FRAMEX pour la somme de 149 754,97 €HT par an soit 599 019,88€ HT pour 4 ans.

Ce marché est reconductible par période de 1 an, et pour une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 juillet 2026.

Question d'Isabelle DESPRES : Combien d'employés dans l'entreprise FRAMEX : réponse de Patrick DESCHARRIERES : celle-ci fait partie d'un groupe qui est lui-même rattaché à un groupe national qui emploie entre 100 et 200 personnes. Il existe une obligation légale : même si la commune avait changé de prestataires, elle était obligée de reprendre les agents en place.

Question d'Agnès ROLIN : Quel est l'intérêt d'externaliser ces prestations : réponse du Maire : pour simplifier le principe et être sûr d'avoir un agent tous les matins pour effectuer le ménage. Cela permettra d'alléger le travail des services pour chercher des remplaçants en cas d'absence d'agents.

Catherine FAVAND demande si l'augmentation du coût des prestations est importante par rapport au contrat précédent et s'il n'était pas possible de négocier. Réponse de Patrick DESCHARRIERES : il existe effectivement une majoration puisque l'on a rajouté dans l'appel d'offre le bâtiment Mairie. Réponse de Monsieur le Maire : il est toujours très compliqué de négocier les tarifs sur la prestation ménage. Le cahier des charges réalisé par Frédéric PENET définissait le nombre d'heures à réaliser par semaine et par bâtiment, cela nous a permis d'éviter des offres particulièrement basses.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer le marché de nettoyage.

13. Convention de servitude ENEDIS (Parcelle AO 293) – Pose de deux câbles haute tension.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le domaine public communal.

Suite à l'extension de l'entreprise STRYKER, située 176 rue Lavoisier, et à l'installation d'un nouveau poste de transformation privé sur leur site, ENEDIS souhaite signer une convention de servitude afin de poser deux câbles Haute Tension en souterrain sur la parcelle AO 293 (chemin Georgette Agutte Sambat).

Cette délibération est approuvée à la majorité (1 abstention - I. DESPRES) des membres du Conseil municipal absents ou représentés.

14. Convention de servitude ENEDIS (Parcelle AO 293 et AO 290) – Pose de câbles haute tension.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le domaine public communal.

Suite à la création d'un immeuble de bureaux (Les terrasses), situé 85 rue Lavoisier, qui doit être raccorder au réseau électrique, ENEDIS souhaite signer une convention de servitude afin de poser environ 275 m de câble Haute Tension en souterrain sur les parcelles AO 293 (chemin Georgette Agutte Sambat) et AO 290 (rue Lavoisier).

Cette délibération est approuvée à la majorité (1 abstention – I. DESPRES) des membres du Conseil municipal absents ou représentés.

15. Mise en place d'un service Conseil en Energie Partagé avec le Territoire d'Energie Isère TE38.

Rapporteur : Agnès ROLIN

En date du 10 avril et du 24 novembre 2020, le ministère de la transition écologique du logement a fait paraître deux décrets fixant à la fois une méthodologie d'études et des objectifs d'économies d'énergie pour tous les bâtiments tertiaires publics et privés.

La méthodologie d'étude sera la suivante :

Enregistrer toutes les surfaces de plancher des bâtiments ou ensemble de bâtiments compris sur une même unité foncière.

En effet, le décret s'applique aux bâtiments ayant une surface de plancher supérieure à 1000 m² mais il a été également décidé qu'un ensemble de bâtiments ayant tous une surface inférieure à 1000 m² mais étant regroupés au sein d'une même unité foncière serait également concerné par le décret.

Pour tous les bâtiments ou ensemble de bâtiments d'une même unité foncière, il devra être recueilli toutes les factures d'achat d'énergie pour les années 2020 et 2021 et enregistré sur la plate-forme OPERAT de l'ADEME.

Il devra être enregistré sur la plate-forme une année de référence comprise entre 2010 et 2020 en termes de consommation énergétique. En effet, un grand nombre de collectivités ont déjà mis en place quelques actions afin de diminuer leur consommation d'énergie. Il est donc laissé la possibilité de choisir une année antérieure à ses actions d'économie d'énergie sans que cela ne puisse se faire avant 2010.

Sur la base de ces relevés, le décret fixe un objectif d'économie d'énergie de 40 % de la consommation énergétique de référence en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Le décret prévoit également toutes les modalités de calcul des objectifs d'économie d'énergie en fonction notamment du lieu géographique des bâtiments, des intensités d'usage et des natures d'utilisation.

Ce décret rentre en application le 1^{er} janvier 2022 avec pour l'année 2022 la saisie de toutes les données de base et devra être renouvelé chaque année. Cette saisie pourra être réalisée dans le cadre du conseil en énergie partagée mise en place par territoire d'énergie Isère TE38.

Le Conseil municipal Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

16. Désherbage des collections de la médiathèque.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Pour améliorer l'aspect général des collections et offrir un service de lecture publique attractif, il est nécessaire de procéder au renouvellement régulier des titres. Les bibliothèques municipales n'ont pas une fonction de conservation des fonds (hormis le fonds local) mais ont pour mission principale l'information, la distraction, la formation.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

La suppression des documents nécessite une délibération autorisant le responsable de la médiathèque à effectuer cet acte. Un procès-verbal comportant la liste de tous les titres concernés sera signé par le Maire.

Destinataires des titres désherbés à titre d'exemples :

- Pilon : dépôt à la déchetterie
- Dons usagers et tout citoyen « boîte à dons », boîtes à livres réparties sur la commune
- Don à une association caritative : Grésy, Bibliothèque sans frontières

Données quantitatives :

231 titres supprimés dont :

- 183 mis à disposition du public au sein de la médiathèque et des boîtes à livres réparties sur la commune
- 21 documents pour Grésy
- En raison de leur état physique, 28 documents sont déposés à la déchetterie pour pilon

17. Jurés du Legs Baffert 2022.

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à la proposition du Maire et de Marie-Béatrice MATHIEU pour demander à **Madame Bernadette PLUMEY** et **Monsieur Serge MARTIN** de représenter les Mère et Père de famille dans le jury chargé de la désignation des lauréats du Legs Baffert.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés approuve cette délibération.

18. Création à compter du 16 Août 2022 d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complets – Création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, Adjoint délégué au Personnel, informe le Conseil municipal de la future arrivée d'un nouveau Directeur du Pôle des Services Education et Jeunesse (PSEJ).

Il informe également le Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau poste permanent à la Maison de la Petite Enfance (Crèche).

Il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet (35 h) à compter du 16 août 2022 et de créer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Question de Daniel LEIFFLEN : Pourquoi avoir créé un poste pour le remplacement de Claire Brandalise qui part en disponibilité ? Quid de ce poste si elle souhaite revenir ? Réponse du Maire : il n'est absolument par certain que Claire revienne. Si c'était son souhait, la commune est effectivement obligée de la reprendre mais pas forcément sur son poste et pas non plus à la date qu'elle souhaite. D'autre part, nous n'aurions pas eu les mêmes candidats si on avait proposé ce poste pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal à la majorité des membres du Conseil municipal présents et représentés (1 abstention – D. LEIFFLEN) approuve cette délibération.

19. Création à compter du 31 août 2022 de trois postes d'Animateurs territoriaux à temps complet,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, Adjoint délégué au Personnel, rappelle au Conseil municipal le projet de transformer les Services Périscolaires (cantines et garderies) des trois écoles de la Commune en Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) en partenariat avec la CAF. Pour cela, la Commune va recruter trois Directeurs pour ses nouveaux Accueils Collectifs de Mineurs Périscolaires à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Dans ce cadre, il convient donc de créer trois postes d'Animateurs territoriaux à temps complet (35 h) à compter du 31 août 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés approuve cette délibération.

20. Création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe et de six postes d'Adjoints d'Animation – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de six postes d'Adjoints techniques

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, Adjoint délégué au Personnel, informe le Conseil municipal que la transformation des Services Périscolaires en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), nécessite le passage de certains agents communaux de la filière Technique vers la filière Animation.

Il convient donc de créer et supprimer les postes suivants :

- Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 88,39%, et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 88,39%.
- Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 h), et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 94,52%, et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 94,52%.
- Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 72,40%, et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 72,40%.
- Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet à 49,28%, et la suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet à 49,28%.

- Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 49,28%, et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 44,80%.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés approuve cette délibération.

21. Création à compter du 1^{er} septembre 2022 de 10 nouveaux postes permanents d'adjoints d'animation

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, Adjoint délégué au Personnel, informe le Conseil municipal de la nécessité de créer les postes permanents suivants au sein des Services Périscolaires et Jeunesse, en lien avec le passage en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- Création, à compter du 1^{er} septembre 2022, de quatre postes d'adjoints d'animation à temps complet (35 h).
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 98,35%.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 87,74%.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 63,60%.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 51,52%.
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet à 44,09%.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22 h 33.
Date du prochain conseil municipal : **Mardi 27 septembre 2022 à 20h30.**

Le Secrétaire,
Marie-Béatrice MATHIEU



Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/MBM/MC/CID – le 30 juin 2022